

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Normandie Fraîcheur Mer, dont le siège social est situé 10 avenue du général du Gaulle – 14520 Port en Bessin, agissant poursuites et diligences de son directeur Monsieur Arnaud Manner

Organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 11 octobre 9h00 au 15 novembre 2019 minuit

Toutes les heures indiquées dans le présent règlement s'entendent à l'heure de Paris, France.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure demeurant en France Métropolitaine (Corse Exclue) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Normandie Fraîcheur Mer se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, domicile).

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le nombre de gagnants est déterminé à 12

Pour chaque gagnant, la dotation est la suivante :

- . 4 snacklettes normandes individuelles
- . un sac isotherme logotypé « La Grande Débarque »
- . un kilogramme de noix de Coquilles Saint-Jacques de Normandie, pour une valeur globale de 100 euros, à l'exclusion de toute autre chose.

Ces lots ne comprennent que ce qui est énoncé dans le présent règlement à l'exclusion de tout autre frais.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent répondre à un questionnaire mis en ligne sur le site Internet : www.lagrandedebarque.fr

Sur la base de 3 questions

Tirage au sort des gagnants par huissier parmi les bonnes réponses.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu.

Le gagnant autorise gratuitement par avance l'utilisation à des fins publicitaires de ses nom, prénom, adresse sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que les prix attribués.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé après le tirage au sort par téléphone ou par mail aux coordonnées figurant sur son bulletin de participation. Les lots seront adressés à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et à aucune autre adresse. La livraison de la dotation sera effectuée en deux envois : les snackettes + le sac isotherme d'une part, les noix de coquilles Saint-Jacques d'autre part.

N'étant pas le fournisseur de la dotation et/ou le prestataire assurant les services composant la dotation, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ce lot excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur du lot litigieux en application des dispositions légales.

La dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé. De même, la responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée si, par suite de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, le tirage au sort devait être annulé ou reporté ou bien les lots non honorés.

La société organisatrice est responsable de la remise du lot au gagnant. Si la livraison n'a pu avoir lieu, les lots ne pourront être récupérés par leurs destinataires auprès des sociétés de livraison au-delà des délais indiqués par celles-ci. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuel relatif au concours et au présent règlement sera tranché par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 :

Conformément à la loi n°78-17 dite « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut-être exercé en vous adressant :

par courrier électronique à : lettre@nfm.fr

Par courrier postal à : Normandie Fraîcheur Mer,
10, Avenue du général du Gaulle - 14520 Port en Bessin

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le règlement complet du jeu est déposé chez ACR HUISSIERS, Huissiers de Justice Associés, 4 rue Alfred Kastler à 14000 CAEN.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet : www.lagrandedebarque.fr

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut-être obtenue gratuitement par demande écrite à Normandie Fraîcheur Mer – 10, Avenue du Général de Gaulle – 14520 Port en Bessin (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe avec justificatif d'identité et RIB).

